

SPL PAYS BASQUE AMENAGEMENT
Société Publique Locale au capital de 225.000 euros
Siège social : 15, avenue Foch, 64100 BAYONNE
RCS de Bayonne SIREN : 978 683 456

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 3 octobre 2024
À Bayonne

Les administrateurs de la SPL PAYS BASQUE AMÉNAGEMENT se sont réunis en Conseil d'administration au siège social de la société, 15, avenue Foch, 64100 BAYONNE, sur convocation du Président, faite conformément aux Statuts.

Il résulte du registre des présences qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

Au titre des administrateurs :

Au titre des représentants de la CAPB :

Messieurs ALDANA-DOUAT, CARRERE, ELHORGA, ETCHEGARAY, FOURNIER, GONZALES, IRIART, LABADOT.

Au titre des représentants de l'Assemblée spéciale :

Madame PARGADE ; Messieurs ARAMENDI, DEVEZE, HIRIGOYEN.

Sont excusés :

Mesdames Maider AROSTEGUY, Sylvie DURRUTY, Messieurs INCHAUSPE, IRIGOYEN, MASSONDO.

Le Conseil d'administration, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Jean René ETCHEGARAY préside la séance en qualité de représentant de la CAPB.

Eneko ALDANA remplit les fonctions de secrétaire

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil d'administration adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle au Conseil d'administration qu'il est amené à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION : PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE

DEUXIEME RESOLUTION : PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

TROISIEME RESOLUTION : PROPOSITION D'AGREMENT DES NOUVEAUX ACTIONNAIRES

QUATRIEME RESOLUTION : PROPOSITION D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SIEGES A L'ASSEMBLEE SPECIALE

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

SIXIEME RESOLUTION : CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

SEPTIEME RESOLUTION : ADOPTION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

HUITIEME RESOLUTION : LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

NEUVIEME RESOLUTION : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR L'ACTIVITE DE LA SPL

DIXIEME RESOLUTION : COMPOSITION DU PORTEFEUILLE DE PROJETS A 3 ANS

Première résolution : Proposition d'augmentation du capital social en numéraire

Afin d'accompagner l'aménagement et l'équipement du Pays Basque, en complémentarité avec les activités qu'elles mènent en régie, les actions de l'Établissement Public Foncier local Pays Basque ou encore des bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (« CAPB »), dix-sept de ses communes membres et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (« SMPBA ») se sont dotées d'une Société Publique Locale en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, d'équipements publics, de zones d'activités économiques, d'aménagements de milieux naturels, etc.

La SPL Pays Basque Aménagement (la « SPL »), au capital de 225.000,00 €, dont le siège social se situe 15 avenue du Maréchal Foch, 64100 Bayonne, a été immatriculée au RCS de Bayonne le 18 août 2023.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Ce processus se fait sous couvert du cabinet Pintat Avocats.

Les communes de Baigorry, Briscous, Macaye et le syndicat Bil ta Garbi ont officialisé leur demande. En parallèle par une délibération en date du 28 septembre 2024, la CAPB a confirmé porter sa participation au capital de 137.000 euros à 3 millions d'euros.

Dans ce contexte, différentes étapes restent désormais à engager d'ici la fin de l'année

- **Organisation de la réunion du Conseil d'administration** de ce jour dans lequel est présenté :
 - Présentation du rapport du CA à l'AGE
 - Présentation du rapport du CAC sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
 - Présentation d'un projet de Statuts modifiés
 - Présentation du Pacte d'actionnaires modifié
 - Autorisation de procéder à la convocation de l'AGE visant à une augmentation de capital social
 - Autorisation de communiquer une offre de souscription à une collectivité actionnaire
 - Autorisation de communiquer une offre de souscription aux collectivités non-actionnaires
 - Agrément des nouveaux actionnaires
- **Délibérations**
 - Délibération des collectivités actionnaires de la SPL ne souhaitant pas souscrire de nouvelles actions, autorisant l'entrée de nouveaux actionnaires. Qui devront confirmer à cette occasion leurs représentants au CA et à l'Assemblée Spéciale.
 - Délibération de la CAPB, actionnaire de la SPL, souhaitant souscrire de nouvelles actions et autorisant l'entrée de nouveaux actionnaires. Qui devra confirmer à cette occasion ses représentants au CA et à l'Assemblée Spéciale.
 - Délibération des collectivités souhaitant souscrire de nouvelles actions et donc intégrer la SPL. Qui devront indiquer leurs représentants au CA et à l'Assemblée Spéciale.
- **Assemblée générale extraordinaire.**
 - Après délibérations de toutes les collectivités et libération des fonds, organisation d'une AGE pour approbation de l'augmentation du capital social, la modification de la représentativité au CA, la modification des Statuts, la modification du Pacte d'actionnaires.

La SPL Pays Basque Aménagement (la « SPL »), au capital de 225.000,00 €, dont le siège social se situe 15 avenue du Maréchal Foch, 64100 Bayonne, a été immatriculée au RCS de Bayonne le 18 août 2023.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Le capital social de la SPL est divisé entre les 19 actionnaires comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CAPB	1370	137.000 €
SMPBA	150	15.000 €
La commune d'Ascain	20	2.000 €
La commune de Bayonne	50	5.000 €
La commune de Biarritz	50	5.000 €
La commune de Boucau	50	5.000 €
La commune de Cambo-les-Bains	50	5.000 €
La commune de Ciboure	50	5.000 €
La commune de Hasparren	50	5.000 €
La commune de Hendaye	50	5.000 €
La commune de Mauléon-Licharre	20	2.000 €
La commune de Mouguerre	50	5.000 €
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 €
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 €
La commune de Saint Palais	20	2.000 €
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 €
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 €
La commune d'Urrugne	50	5.000 €
La commune d'Ustaritz	50	5.000 €
TOTAUX	2250	225.000 €

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

Collectivité / Organe	Nombre de représentants
CAPB	11
SMPBA	1
Assemblée spéciale (art. L.1524-5 CGCT)	6
TOTAL	18

La composition de l'Assemblée spéciale est la suivante :

Collectivité	Nombre de représentants
La commune d'Ascain	1
La commune de Bayonne	1
La commune de Biarritz	1
La commune de Boucau	1
La commune de Cambo-les-Bains	1
La commune de Ciboure	1
La commune de Hasparren	1
La commune de Hendaye	1
La commune de Mauléon-Licharre	1
La commune de Mouguerre	1
La commune de Saint-Jean-de-Luz	1
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	1
La commune de Saint Palais	1
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	1
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	1
La commune d'Urrugne	1
La commune d'Ustaritz	1
TOTAL	17

Réunissant des actionnaires volontaristes et attentifs à son bon fonctionnement, la SPL Pays Basque Aménagement peut s'enorgueillir aujourd'hui, après seulement 12 mois d'existence, d'un plan de charge important de plus de 60 projets.

Au cours de l'année écoulée, l'ensemble des actions conduites permet d'ancrer de manière pérenne la société administrativement, techniquement et financièrement, tout en accompagnant l'ensemble des projets confiés par les actionnaires et en développant son portefeuille d'activités.

Pour répondre dès sa création, aux attentes des maîtres d'ouvrages, aussi bien en matière de construction que d'aménagement, de réseaux de chaleur urbain et de rénovation énergétique, la quasi-totalité des contrats passés sont des assistances à maîtrise d'ouvrage ou des mandats financiers.

Ce type de relation avec les actionnaires n'implique pas financièrement la structure, prestataire de service pour le compte de collectivités maîtres d'ouvrage.

À ce jour, le capital de la SPL ne lui permet pas de porter des contrats de concessions pour les zones d'aménagement devenues suffisamment matures ni pour intervenir en soutien de la compétence communale en investissant et exploitant des réseaux de chaleur urbains tel qu'imaginé lors de la mise en œuvre du programme ELENA.

En effet, pour assumer les portages financiers de concessions d'aménagement ou de réseaux de chaleur urbain, les établissements bancaires exigent des fonds propres proportionnels aux sujets et à leur niveau de risque.

Or, ces modes d'intervention sont nécessaires pour :

- la mise en œuvre des ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire impliquant de développer fortement l'action publique d'aménagement ;

- sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial Pays Basque, massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Par ailleurs, de nouvelles communes du Pays Basque, qui ne participent pas encore au capital de la SPL et ne peuvent donc y avoir recours pour des projets de compétence communale comme les réseaux de chaleur urbain ou pour leurs projets de développement, manifestent leur souhait d'intégrer l'actionnariat.

Dans le même esprit, l'intervention de la SPL permettrait de répondre à des besoins énoncés par le Syndicat Bil ta Garbi qui manifeste également sa volonté d'intégrer l'actionnariat.

Aussi, afin d'accompagner le développement et les actions de la SPL au service du territoire, conformément à son objet social et dans le sens de son intérêt social, il convient d'engager concomitamment une augmentation du montant du capital social et du nombre d'actionnaires, tout en imaginant un mode de gouvernance répondant aux objectifs politiques posés lors de sa fondation qui permettrait à tous les actionnaires d'exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services en participant activement au processus décisionnel de la SPL.

A l'issue de cette opération d'augmentation du capital social, la SPL pourra passer toute convention appropriée en quasi-régie et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets de ses actionnaires et compatibles avec son objet social.

Pour répondre aux objectifs ci-avant présentés, il est prévu :

- une augmentation du montant du capital social de la SPL de 225.000 € à 3 109 000 € constituée par la création de 28 840 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € ;
 - 28.630 actions devraient être souscrites par la CAPB ;
 - 210 actions devraient être souscrites par de nouveaux actionnaires selon le détail suivant :
 - 150 actions souscrites par le Syndicat Bil Ta Garbi ;
 - 20 actions souscrites par la commune de Saint-Etienne de Baigorry ;
 - 20 actions souscrites par la commune de Macaye ;
 - 20 actions souscrites par la commune de Briscous ;
- Une modification de la composition du Conseil d'Administration afin, notamment, que l'ensemble des actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- la création de 5 nouveaux sièges à l'Assemblée spéciale, en sus des 17 existants, au sein de laquelle siègeraient les nouveaux actionnaires et les deux Syndicats ;

- l'ensemble des actionnaires communaux, seront regroupés au sein d'un collège des communes au sein de l'Assemblée Spéciale, ce collège disposant de 6 représentants au Conseil d'administration.
- la création d'un Collège des Syndicats, regroupant les deux Syndicats mixte (SMPBA et Bil Ta Garbi) au sein de l'Assemblée Spéciale, disposant de 1 représentant au sein du Conseil d'Administration ;
- la renonciation à l'utilisation du droit préférentiel de souscription (DPS) de l'intégralité des actionnaires initiaux s'agissant de cette opération ;
- une modification des droits de vote des actionnaires.

La valeur nominale de l'action, par commun accord des actionnaires, demeure à 100 €.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'actions de 2.250 à 31.090 porterait la valeur totale du capital social à 3 109 000 € pour des actions à la valeur nominale de 100 €.

Les modalités envisagées de cette opération sont les suivantes :

- Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 100 euros par action, et seraient libérées en totalité lors de leur souscription ;
- Les actions souscrites seraient libérées en espèces ;
- Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'augmentation de capital, le capital social, les actions et les droits de vote seraient répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenu	Capital détenu (€ / pourcentage)	Droit de vote (% détenu)	Nombre de sièges au CA	Nombre de sièges à l'assemblée spéciale
CAPB	30.000	3.000.000€ (96,6%)	30.000 (96,6 %)	11	0
SMPBA	150	15.000 € (0,49%)	150 (0,49%)	0	1
Ascain	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Bayonne	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Biarritz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Boucau	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Cambo-les Bains	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1

Ciboure	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Hasparren	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Hendaye	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Mauléon-Licharre	20	2.000 € (0,06 %)	20 (0,06%)	0	1
Mouguerre	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Saint Palais	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Urrugne	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Ustaritz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
Bil Ta Garbi	150	15.000 € (0,49%)	150 (0,49%)	0	1
Saint-Etienne de Baïgorry	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Macaye	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Briscous	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Assemblée spéciale				7	
TOTAL	31090	3 109 000	31090	18	22

Le Président rappelle que, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires de la SPL, devront approuver ce projet d'augmentation de capital selon la chronologie suivante :

- 1^{ère} étape : les collectivités concernées entrent en pourparlers avec la SPL s'agissant d'une future prise de participation ;
- 2^{ème} étape : le CA délibère sur cette augmentation du montant du capital social et sur la prise de participation de nouveaux actionnaires et l'augmentation de la participation d'un actionnaire. Le CA délibère à la lumière d'un rapport qui sera ensuite présenté à l'AGE (L.225-129 Code de commerce).
- 3^{ème} étape : les collectivités actionnaires délibèrent afin d'autoriser l'augmentation de capital social de la SPL, l'augmentation de la participation de la CAPB, la participation de nouvelles collectivités au vu

- des rapports du CA ;
 - du rapport spécial du CAC sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription (L225-135 et suivants);
 - du projet de délibération de l'AGE ;
 - des projets de Statuts mis à jour (art. L1524-1 CGCT) ;
 - du Pacte d'actionnaires mis à jour.
- 4^{ème} étape : l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) vote l'augmentation du capital social, l'intégration du nouvel actionnaire au vu du rapport du CA et du CAC (art. L225-135 et suivants) ainsi que la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires. L'objectif poursuivi est que l'AGE délibère avant la fin de l'année 2024 ;
 - 5^{ème} étape : en cas d'accord, les formalités de modification du capital social sont mises en œuvre (versements, publicités, etc.).

Enfin, le Président indique qu'il pourra être opportun que l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration la réalisation finale de cette augmentation de capital, et notamment qu'elle lui confère tous pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital selon les modalités et dans les délais convenus, et à cette fin, notamment modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre réductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les règlements de libération, effectuer les dépôts des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée, et le cas échéant modifier corrélativement les statuts de la société.

Le Président offre la parole aux administrateurs et leur apporte les précisions demandées.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social, décide de proposer aux actionnaires de se prononcer sur l'augmentation du capital social de 2.863.000 € pour le porter de 225.000 € à 3.109.000 € par l'émission de 28.630 actions nouvelles à libérer en espèce.

Les actions nouvelles seront émises « au pair », soit 100 euros par action. Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes dispositions statutaires.

Le Conseil d'administration décide de proposer aux actionnaires qu'ils lui délèguent la réalisation finale de l'augmentation de capital et lui confèrent tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux termes du pacte d'actionnaire, les administrateurs, en lien avec la création du collège des syndicats, décident de porter à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration, la désignation d'un censeur afin que le représentant du Syndicat Mixte non représenté assiste aux séances des conseils d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Proposition de suppression du droit préférentiel de souscription

Il ressort de l'article L.225-132 du code de commerce que les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Ce même article précise que les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Les actionnaires actuels de la Société ont manifesté leur volonté de renoncer à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette opération d'augmentation de capital. Cette renonciation permettrait de réserver l'intégralité des nouvelles actions émises à la CAPB ainsi qu'aux nouveaux actionnaires.

Cette augmentation de capital associée à la renonciation au droit préférentiel de souscription entraîneront notamment une dilution de la participation des actionnaires actuels ainsi qu'une réduction, à due proportion, des droits de vote au sein de l'Assemblée générale à l'exception de la CAPB étant rappelé qu'une action donne droit à une voix à l'Assemblée générale.

Le Président offre la parole aux administrateurs et leur apporte les précisions demandées.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de proposer aux actionnaires de se prononcer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Proposition d'agrément des nouveaux actionnaires

En conséquence de la prise de participation de 4 nouveaux actionnaires et l'augmentation de la participation de la CAPB, conformément à l'article L. 228-23 du code de commerce et de l'article 9.3 des Statuts, il convient que le Conseil d'administration se prononce sur cet agrément.

Le Conseil d'administration souhaite également que les actionnaires se prononcent sur cet agrément.

Le Président offre la parole aux administrateurs et leur apporte les précisions demandées.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'ores et déjà d'agréer les nouveaux actionnaires et la CAPB dans l'hypothèse de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la décision précédente.

Le Conseil d'administration décide également que les actionnaires seront invités à se prononcer sur cet agrément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Proposition d'augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale

Le Président rappelle que l'Assemblée spéciale est actuellement composée de 17 sièges et qu'elle dispose de 6 représentants au Conseil d'administration.

Il précise que, compte tenu de l'augmentation de capital envisagée et des règles d'attribution des sièges au Conseil d'administration applicables aux SPL, visées à l'article L.1524-5 du CGCT, les nouveaux actionnaires ne disposeront pas d'une participation au capital suffisante pour être représentés directement au Conseil d'administration.

Il convient donc que ceux-ci soient représentés à l'Assemblée spéciale.

De même, l'arrivée du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, avec une participation identique à celle du Syndicat des Mobilités du Pays Basque – Adour, pose la question de la représentation des Syndicats au sein du Conseil d'Administration.

Il est donc décidé de modifier la représentation des actionnaires au Conseil d'Administration.

Le siège de représentant du Syndicat des mobilités Pays Basque – Adour sera supprimé.

L'Assemblée Spéciale disposera d'un siège supplémentaire au Conseil d'administration. Ce siège sera réservé à la représentation des deux Syndicats mixtes. Au sein de l'Assemblée Spéciale, il sera créé un collège des Syndicats regroupant le Syndicat des mobilités Pays Basque – Adour et le syndicat Bil ta Garbi ainsi qu'un collège des Communes.

Le collège des Syndicats disposera d'un siège au Conseil d'Administration et sera représenté, tour à tour, par un représentant des deux Syndicats. Le premier représentant sera celui du SMPBA.

Le collège des Communes disposera de six sièges au Conseil d'Administration et sera représenté jusqu'à la fin du mandat par les six représentants actuels.

Un poste de censeur est créé, conformément aux statuts, et permettra à un représentant du Syndicat Bil ta Garbi d'assister aux séances du Conseil d'Administration.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital susvisée et de l'augmentation du nombre de sièges envisagée, la répartition des sièges à l'Assemblée spéciale serait la suivante :

Collectivité	Nombre de représentants
Collège des communes	6 représentants au CA
La commune d'Ascain	1
La commune de Bayonne	1
La commune de Biarritz	1
La commune de Boucau	1
La commune de Cambo-les-Bains	1
La commune de Ciboure	1
La commune de Hasparren	1
La commune de Hendaye	1
La commune de Mauléon-Licharre	1
La commune de Mouguerre	1
La commune de Saint-Jean-de-Luz	1
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	1
La commune de Saint Palais	1
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	1
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	1
La commune d'Urrugne	1
La commune d'Ustaritz	1
La commune de Saint-Etienne de Baïgorry	1
La commune de Macaye	1
La commune de Briscous	1
Collège des Syndicats	1 représentant au CA
SMPB	1
Syndicat Bil ta Garbi	1
TOTAL	22

Le Président propose que l'Assemblée générale décide l'augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale afin de le porter de 17 à 22, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susmentionnée. Et la création de deux collèges au sein de cette Assemblée.

Le Président rappelle que, pour les nouveaux actionnaires, il conviendra que leurs assemblées délibérantes désignent leurs représentants à l'Assemblée spéciale.

Le Président offre la parole aux administrateurs et leur apporte les précisions demandées.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de proposer aux actionnaires d'augmenter le nombre de sièges total de l'Assemblée spéciale pour le porter de 17 à 22, et d'en modifier sa composition, soit l'attribution de 3 nouveaux sièges aux représentants de Baigorry, Briscous et Macaye et de 2 sièges aux deux Syndicats mixtes, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire visée sous la première décision ci-avant.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Modification du Pacte d'actionnaires

L'article 11 du Pacte d'actionnaires, « Adhésion au Pacte » prévoit que « Tout Cessionnaire des Actions de la Société, non signataire du présent Pacte ou entité non signataire du présent Pacte souscrivant à une augmentation de capital ou à une émission d'Actions donnant accès au capital est tenu au préalable d'adhérer au Pacte par voie d'engagement écrit. ».

Il est donc nécessaire que les nouveaux actionnaires signent le Pacte d'actionnaires après en avoir pris l'engagement écrit.

Il apparaît également opportun de profiter de ces adhésions afin que les actionnaires initiaux signent à nouveau le Pacte d'actionnaires dans le but de prolonger sa durée de vie qui était initialement de 10 ans, pour la même période, conformément à son article 13.

Le Président offre la parole aux administrateurs et leur apporte les précisions demandées.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de proposer aux actionnaires de modifier le Pacte d'actionnaires afin d'y ajouter les nouveaux actionnaires et fixer la durée de ce document pour 10 ans supplémentaires.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Convocation de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Dans ce contexte, il est nécessaire de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet d'acter l'augmentation du capital social, la prise de participation de la CAPB, la prise de participation de 4 nouveaux actionnaires, la suppression du droit préférentiel de souscription, l'agrément des nouveaux actionnaires et de la CAPB pour cette opération, l'augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale, la modification de la composition du Conseil d'administration, ainsi que les modifications des Statuts et du Pacte d'actionnaires afférentes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera invitée à donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'accomplissement des formalités en ce compris l'augmentation de capital social dans les conditions fixées par l'Assemblée et la constatation de sa réalisation définitive.

Le Président offre la parole aux administrateurs et leur apporte les précisions demandées.

DÉCISION :

Le Conseil d'administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 18 décembre 2024, à 15 heures, à l'adresse du siège social de la SPL, 15, avenue Foch, 64100 BAYONNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Augmentation du capital social de 2 884 000€ par la création de 28 840 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Agrément des nouveaux actionnaires et de la CAPB ;
- Modification de la composition du Conseil d'administration ;
- Augmentation du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale pour le porter de 17 à 22, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée ;
- Création d'un Collège des Syndicats et d'un Collège des Communes à l'Assemblée Spéciale ;
- Modification des Statuts ;
- Modification du Pacte d'actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour l'accomplissement des formalités dans les conditions fixées par l'Assemblée (convocation, offre de souscription, publicité, constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et du nombre de sièges à l'Assemblée spéciale etc.).

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président afin de préparer et procéder à la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Adoption du Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil arrête les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président offre la parole aux administrateurs et leur apporte les précisions demandées.

DÉCISION :

Le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL PAYS BASQUE AMENAGEMENT est adopté par le Conseil d'administration ;

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'article L.225-135 du code de commerce dispose : « L'assemblée qui décide ou autorise une augmentation de capital, soit en en fixant elle-même toutes les modalités, soit en déléguant son pouvoir ou sa compétence dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-1 ou L. 225-129-2, peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation, selon les modalités prévues par les articles L. 225-136 à L. 225-138-1et L. 22-10-52. Elle statue sur rapport du conseil d'administration ou du directoire. Lorsqu'elle décide de l'augmentation de capital, soit en fixant elle-même toutes les modalités, soit en déléguant son pouvoir dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-1, elle statue également sur rapport des commissaires aux comptes, s'il en existe. »

Madame Vergés, commissaire aux comptes pour la SPL expose le contenu du rapport commandé par la SPL spécifiquement pour cette augmentation de capital et qui sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président offre la parole aux administrateurs et leur apporte les précisions demandées.

DÉCISION :

Le Conseil d'administration prend acte du rapport spécial du Commissaire sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription qui sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution : rapport du Directeur Général sur l'activité SPL

- Ouverture de la SPL à de nouveaux acteurs et consolidation du capital

Comme évoqué lors des précédentes séances, la demande d'intégration de nouvelles communes et du syndicat Bil ta Garbi ont poussé notre société à engager un profond travail d'ouverture du capital.

- Travail de développement et de présentation de la SPL sur les territoires

RV dans les communes, adhérentes ou futurs adhérentes, pour expliquer le fonctionnement de la société et nos domaines d'intervention. Toutes les communes ayant bénéficié d'audits énergétiques et/ou d'études de faisabilité pour l'implantation de réseaux de chaleur ont notamment été informées de notre ouverture de capital. Toutes les intéressées ont été rencontrées. L'idée, en partenariat avec le secrétariat à la transition énergétique de la CAPB, dans le prolongement du programme ELENA et des politiques énergétiques développées par le tandem Agglo / Communes, était de permettre à toutes les collectivités ayant des ambitions dans ce domaine, de faire connaître la solution que constitue notre outil quand il s'agit de passer en phase opérationnelle.

- Consolidation de l'équipe en lien avec la montée en puissance du plan de charge

L'équipe sera au complet à compter de début 2025.

- Installation logiciel de gestion d'opérations GO7

Logiciel comptable pour accompagner la gestion des opérations.

- Echanges SCET et FEDEPL

Dans le cadre de la structuration de la société et des différents champs d'intervention qui s'ouvrent à la structure, des échanges réguliers ont lieu avec ces deux acteurs majeurs du monde des EPL pour à la fois avancer de manière cohérente mais aussi découvrir et comprendre comment font les autres SPL en France

- Adhésion SPL à l'AUDAP

Sur sollicitation de l'AUDAP, les équipes de la SPL interviennent à ses côtés pour apporter des réponses opérationnelles aux différentes études urbaines qui peuvent être travaillées par l'Agence.

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport du Directeur Général.

Dixième résolution : composition du portefeuille de projets à 3 ans

Réhabilitation Halles	Bayonne	Commune	AMO	en cours de signature	Construction	
Bibliothèque Universitaire	Bayonne	CAPB	AMO/ Mandat Financier	en cours de signature	Construction	
Dauger-Montalibet 2	Bayonne	Commune	AMO	en cours de signature	Aménagement	
Rénovation énergétique gendarmerie	Saint Pée sur Nivelle	Commune	AMO	En cours de signature	rénovation énergétique	
Rénovation énergétique école Langevin	Boucau	Commune	AMO	En cours de signature	rénovation énergétique	
Bâtiment ELMN	Bayonne	CAPB	AMO / Mandat Financier	signée	Construction	BDC le 21/05/2024
Piscine	Hasparren	CAPB	AMO / Mandat Financier	signée	Construction	BDC le 10/04/2024
Piscine	Saint Pierre d'irube	CAPB	AMO / Mandat Financier	signée	Construction	BDC le 10/04/2024
Déchèterie et recyclerie	Bayonne	CAPB	AMO	signée	Construction	BDC le 02/05/2024

Centre de formation	Biarritz	Commune	AMO	signée	Construction	ODS le 23/07/2024
Parking + terrain entrainement	Biarritz	Commune	AMO	signée	Construction	ODS le 02/04/2024
Montalibet maison	Bayonne			signée	Construction	BDC le 20/06/2024
Réseau de chaleur Prissé	Bayonne / Saint-Pierre d'Irube	Communes	AMO	signée	réseau de chaleur	26/06/2024
Accompagnement politique énergétique CAPB	Pays Basque	CAPB	AMO	signé	réseau de chaleur	08/07/2024
ZAE Irissarry	Irissarry	CAPB	AMO	signée	Aménagement	16/11/2023
ZAE Ithurbelce	Larceveau	CAPB	AMO	signée	Aménagement	16/11/2023
ZAE Larre lore	Ascaïn	CAPB	AMO	signée	Aménagement	16/11/2023
Ttarga	Saint Palais	Commune	Mandat financier	signée	Aménagement	21/05/2024
PEM Gare	Biarritz	SMPBA	AMO	signée	Aménagement	12/12/2023
Réaménagement de la déchèterie	Villefranque	CAPB	AMO	signée	Aménagement	14/02/2024
Réaménagement de la déchetterie	Saint Palais	CAPB	AMO	signée	Aménagement	19/01/2024
Réaménagement de la déchèterie	Mauléon	CAPB	AMO	signée	Aménagement	20/01/2024
Projets bourg	Urrugne	Commune	AMO	signée	Aménagement	22/04/2024
Plateau Aguiléra	Biarritz	Commune	AMO	signée	Aménagement	02/04/2024
Technocité secteur Bassin	Bayonne	CAPB	AMO	signée	Aménagement	19/02/2024
Aire de grand passage	Saint Pée sur Nivelle	CAPB	AMO	signée	Aménagement	22/12/2023
Technocité Requalif	Bayonne	CAPB	AMO	signée	Aménagement	22/12/2023
Commercialisation Larramendia + Fin d'opération	Aicirits	CAPB	AMO	signée	Aménagement	19/02/2024
ZAC Aritxague Melville Lynch – Finitions + Passerelle	Anglet	CAPB	AMO	signée	Aménagement	22/12/2023
Alminoritz	Saint Pierre d'Irube	Commune	Mandat Financier	signée	Aménagement	31/03/2024
Berroueta II	Urrugne	CAPB	AMO	signée	Aménagement	07/01/2024
Saint Michel	saint michel	CAPB	AMO	signée	Aménagement	08/02/2024
Le carré	Bardos	CAPB	AMO	signée	Aménagement	19/02/2024
Déchèterie	Urrugne	CAPB	AMO	signée	Aménagement	15/04/2024
Déchèterie	Biarritz	CAPB/Biltaga rbi	AMO	signée	Aménagement	07/05/2024
La Lèbe	Boucau	CAPB	AMO	signée	Aménagement	06/03/2024
La Lèbe	Boucau	Commune	AMO	signée	Aménagement	06/03/2024
Aire de grand passage	Itxassou	CAPB	Mandat Financier	signée	Aménagement	07/08/2024
Dépollution Redon	Anglet	CAPB	AMO	Signée	Aménagement	11/07/2024
Plaine des sports	St Pée sur Nivelle	Commune	AMO	Signée	Aménagement	09/06/2024
hippodrome des fleurs	Biarritz	biarritz	AMO	Signée	Aménagement	03/06/2024
Deyris	Bayonne	CAPB	AMO	Signée	Aménagement	
Redon Etude urbaine	Anglet	CAPB	AMO	Signée	Aménagement	11/07/2024

Médiathèque	Ustaritz	Commune	AMO	signée	Construction	BDC le 6/08/2024
Projets bourg	Urrugne	Commune	AMO	signée	Aménagement	BDC le 7/05/2024
Les Salines	Mouguerre	CAPB	AMO	Signée	Aménagement	08/08/2024
Mousserolles	Bayonne	CAPB	AMO	Signée	Aménagement	08/04/2024
Réseau de chaleur Landagoyen	Ustaritz	Commune	Opération en propre	En développement	réseau de chaleur	
Réseau de Chaleur	Baïgorry	Commune	Opération en propre	En développement	réseau de chaleur	
RCU - Centre-Ville	Ustaritz	CAPB / Commune	Opération en propre	En développement	réseau de chaleur	
Réseau de chaleur Xapitalia	Hasparren	Commune	Opération en propre	en développement	réseau de chaleur	
Réseau de chaleur Xapitalia	Hasparren	Commune	Opération en propre	en développement	réseau de chaleur	
Aire de grand passage	Bayonne	CAPB	Mandat financier	en développement	Aménagement	
Renouvellement Urbain le long des axes structurants Louis de Foix	Bayonne	CAPB	AMO	en développement	Aménagement	
Renouvellement Urbain le long des axes structurants Avenue Maréchal Saoult	Bayonne	CAPB	AMO	en développement	Aménagement	
Projet mixte d'aménagement	Saint Jean Pied de Port	Commune ou CAPB	AMO	en développement	Aménagement	
Rive Gauche Adour	Bayonne	Commune	AMO	en développement	Aménagement	
P+R pour Autoroute (SMPBA) AMO 2024 puis Mandat	Urrugne	CAPB	AMO	en développement	Aménagement	
Accompagnement politique énergétique CAPB	AYHERRE	Commune	REFLEXION POUR INTEGRATION EN ACTION	en réflexion	réseau de chaleur	
Accompagnement politique énergétique CAPB	Macaye	Commune	REFLEXION POUR INTEGRATION EN ACTION	en réflexion	réseau de chaleur	

Le Conseil d'Administration prend acte du plan d'affaire présenté par le Directeur Général.

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à [...].

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Le secrétaire de séance

M. ETCHEGARAY

M. ALDANA - DOUAT

